



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
GRAND CONSEIL
Commission des finances

Aux membres des médias

Genève, le 5 février 2026

**Communiqué de presse de la Commission des finances
concernant des demandes de crédits supplémentaires**

La Commission des finances a examiné, hier, trois demandes de crédits supplémentaires déposées respectivement par le Département de la santé et des mobilités (DSM), et conjointement, par le Département de l'économie, de l'emploi et de l'énergie (DEE) et le Département du territoire (DT).

La première demande déposée par le DSM portait sur les prestations hospitalières stationnaires et se montait à 37'000'000 de francs.

Cette demande a été refusée par 8 non et 7 oui (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui		3	2		2			7
non				1		1	4	2
abst								0
								15
résultat :		refusé						

La seconde demande du DSM d'un montant de 7'700'000 francs concernait les lits de soins de maintien aux Hôpitaux Universitaires de Genève.

Cette demande a également été refusée par 8 non et 7 oui (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui		3	2		2			7
non				1		1	4	2
abst								0
								15
résultat :		refusé						

Enfin, la dernière demande examinée d'un montant de 12'562'707 francs fait suite à l'élection complémentaire du Conseil d'Etat qui induit, d'une part, le transfert de l'office cantonal de l'énergie et des SIG vers un nouveau programme et d'autre part des réallocations de ressources au sein de l'Etat.

Cette demande neutre et sans impact sur le résultat de l'Etat a été acceptée par 11 oui et 4 non (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2	1		1	4		11
non				2			2	4
abst								0
								15
résultat :		accepté						

Emilie Fernandez
Présidente



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : Santé et mobilités

Crédit : 7 700 000 francs

Année : 2025

Objet : Lits d'attente aux HUG

Programme(s) : K01 Réseau de soins

Nature(s) : 36 Charges de transfert

Nombre de postes : 0 ETP

Motifs-détails : Entré en vigueur au 1er janvier 2025, le mandat de prestations relatif aux lits de soins de maintien (LSM) définit le cadre des prestations de soins de maintien assurées par les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG). Il concerne des patientes et patients qui, sans relever de soins somatiques aigus ou de réadaptation, ne sont plus en mesure de regagner leur domicile. Ces personnes sont prises en charge aux HUG dans l'attente d'une place en établissement médico-social (EMS) ou dans une autre structure d'hébergement adaptée à leur situation et à leur degré de dépendance fonctionnelle.

Conformément à l'article 25a, alinéa 5, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), l'État de Genève assume le financement résiduel des soins de maintien, selon des modalités analogues à celles appliquées aux EMS et aux organisations d'aide et de soins à domicile.

Le budget 2025 a été établi sur la base d'une occupation moyenne mensuelle cible de 132 lits, conformément à la planification cantonale, pour un financement résiduel à la charge du canton de CHF 12.1 millions. Cette cible correspond à l'objectif des HUG d'assurer des conditions de prise en charge optimales des patients.

Les dernières projections communiquées par les HUG font toutefois apparaître un niveau d'activité nettement supérieur aux prévisions initiales.

L'occupation moyenne mensuelle est désormais estimée à environ 215 lits, correspondant à 6'545 journées par mois, soit un total annuel de 78'538 journées. À prix journalier constant de CHF 248, le coût correspondant s'élève à environ CHF 19.5 millions, révélant un écart significatif par rapport aux crédits inscrits au budget.

Cette situation s'inscrit dans un contexte de pression structurelle persistante sur les lits de soins de maintien, liée notamment à l'allongement des délais d'attente pour l'admission en EMS ou dans d'autres structures d'hébergement adaptées. Des écarts comparables ont déjà été constatés lors de l'exercice 2024.

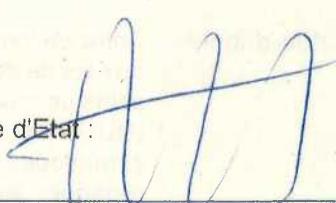
Au regard du cadre légal applicable et de l'obligation pour l'État d'assurer le financement résiduel des soins, l'octroi d'un crédit supplémentaire pour l'exercice 2025 est indispensable afin de garantir la continuité de la prise en charge des patientes et patients concernés et de couvrir les charges effectivement supportées par les HUG.

La présente demande de crédit supplémentaire est de 7 700 000 francs.

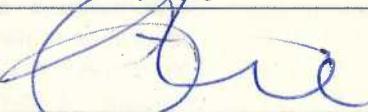
Conseil d'Etat :

28 janvier 2026



La chancelière d'Etat : 

Décision de la commission des finances :

Accord	Date :	04/02/2026
Refus	<input checked="" type="checkbox"/>	Signature : 



164-2026

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE

Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances (arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : Santé et mobilités

Crédit : 37 000 000 francs

Année : 2025

Objet : Prestations hospitalières stationnaires

Programme(s) : K01 Réseau de soins

Nature(s) : 369000

Nombre de postes : 0 ETP

Motifs-détails : Conformément à l'article 49a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), les cantons ont l'obligation de prendre en charge 55 % des coûts des prestations hospitalières stationnaires fournies à leurs résidents (respectivement 20 % pour les personnes bénéficiant de l'assurance-invalidité, conformément à l'article 14bis de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité – LAI), le solde étant à la charge des assureurs-maladie.

Au budget 2025, cette charge contrainte s'élève à 487 millions de francs. Elle comprend le cofinancement du canton de Genève pour les patients genevois pris en charge aux HUG, dans les cliniques privées genevoises ainsi que dans les établissements hospitaliers hors canton.

Sur la base des éléments disponibles, le besoin supplémentaire à couvrir est estimé à 37 millions de francs, correspondant à un dépassement budgétaire d'environ 7.6%.

Le montant du présent crédit supplémentaire est nettement supérieur à ceux sollicités les deux dernières années, qui s'élevaient en moyenne à 22 millions de francs, soit environ moins de 5 % d'augmentation.

Cette évolution s'explique par les facteurs suivants :

- Une hausse de 14 millions de francs liée aux hospitalisations dans l'ensemble des établissements privés genevois (soit une hausse de 35 %). Celle-ci s'explique principalement par une revalorisation des tarifs, par la prise en charge d'un nombre plus important de patients ne bénéficiant que de l'assurance de base, ouvrant ainsi le financement d'un nombre de cas supplémentaire pour des patients avec une assurance complémentaire, par la facturation tardive de cas relevant de 2024 ainsi que par le financement de cas de chirurgie cardiaque et thoracique à l'Hôpital de la Tour, suite à la décision du Tribunal administratif fédéral relative à l'ancienne planification hospitalière.
- Une augmentation de 19 millions de francs liée aux hospitalisations aux HUG (+4.5%), qui s'explique principalement par une revalorisation des tarifs, par une hausse de l'activité, en partie liée à une baisse du nombre de cas hors-canton, par une augmentation de la complexité des cas pris en charge, ainsi que par une amélioration de la facturation des prestations.
- Le solde du dépassement budgétaire (4 millions) s'explique principalement par un rattrapage d'évolutions intervenues dans le courant de l'année 2024, qui n'ont pas pu être intégrées au budget 2025, étant donné la temporalité de l'exercice d'élaboration budgétaire.

À relever que l'augmentation tarifaire du prix du point DRG, négociée entre les communautés d'assureurs et les établissements hospitaliers, a été nécessaire afin de tenir compte des effets de l'inflation. Ces augmentations tarifaires ont été approuvées par le Conseil d'Etat par voie d'arrêtés après l'élaboration du budget 2025.

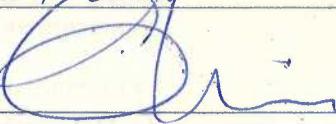
Conseil d'Etat :

28 janvier 2026



La chancelière d'Etat : 

Décision de la commission des finances :

Accord	Date : <i>04/02/2026</i>
Refus <input checked="" type="checkbox"/>	Signature : 



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

de l'économie, de l'emploi et de l'énergie (DEE)

Département :
du territoire (DT)

Crédit : 12 562 707 francs

Année : 2025

Objet : Élection complémentaire du Conseil d'Etat : transfert de l'OCEN et des SIG vers le nouveau programme N01 et réallocations de ressources au sein de l'Etat

Programme(s) : N01 / E01 / E03 / E04 /
B02

Nature(s) : 30, 31 et 36

Nombre de postes : 38.303 ETP

Motifs-détails : Suite à l'élection complémentaire au Conseil d'Etat le 19 octobre 2025 et à l'adoption de la résolution R 1077 le 20 novembre 2025, l'office cantonal de l'énergie (OCEN) et les SIG sont transférés du département du territoire (DT) et du programme E02 – *Energie* vers le département de l'économie, de l'emploi et de l'énergie (DEE) sur le nouveau programme N01 – *Energie*.

Une ressource pour le support RH est également transférée depuis le programme B04 – *Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique* du DT vers le programme B02 – *Gestion transversale et départementale des ressources humaines* au DEE.

Avec la suppression du programme E02, se rajoute une réallocation interne de ressources au sein du DT sur la politique publique *E - Environnement* sur les programmes E01 – *Protection de l'environnement*, E03 – *Gestion des eaux* et E04 – *Agriculture et nature*.

Cette demande de crédit supplémentaire, neutre et donc sans impact sur le résultat de l'Etat, se décompose de manière suivante :

Programme N01 : 31.803 ETP fixe, 2.5 ETP auxiliaire, 2.0 ETP agents spécialisés

Programme N01, nature 30 : 5 342 054 francs

Programme N01, nature 31 : 2 205 712 francs
Programme N01, nature 33 : 56 802 francs
Programme N01, nature 36, Subvention pour l'encouragement à l'utilisation d'énergies renouvelables : 3 327 000 francs
Programme N01, nature 36, Subvention électromobilité : 1 000 000 francs
Programme N01, nature 36, Fonds des privés : subventions accordées : 250 000 francs
Programme B02 : 0.3 ETP Fixe
Programme B02, nature 30 : 42 148 francs
Programme E01 : 0.5 ETP fixe, 0.067 ETP auxiliaire
Programme E01, nature 30 : 84 913 francs
Programme E01, nature 31 : 27 449 francs
Programme E01, nature 33 : 635 francs
Programme E03 : 0.5 ETP fixe, 0.067 ETP auxiliaire
Programme E03, nature 30 : 84 913 francs
Programme E03, nature 31 : 27 449 francs
Programme E03, nature 33 : 635 francs
Programme E04 : 0.5 ETP fixe, 0.067 ETP auxiliaire
Programme E04, nature 30 : 84 913 francs
Programme E04, nature 31 : 27 449 francs
Programme E04, nature 33 : 635 francs
Ces crédits supplémentaires sont intégralement compensés par des non-dépenses sur le programme E02 qui est supprimé.

Conseil d'Etat :

3 décembre 2025



La chancellerie d'Etat

A large, handwritten blue ink signature, likely belonging to the Chancellerie d'Etat, written over a blue diagonal line.

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date : 04/02/2026
Refus		Signature : A large, handwritten blue ink signature, likely belonging to the Finance Commission, written over a blue horizontal line.